REPUBLIQUE FRANCAISE

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE DES ILES MARQUISES



DATE DE CONVOCATION 06 mars 2012

DATE D'AFFICHAGE 07 mars 2012

DATE DE LA SEANCE 16 mars 2012

En exercice	présents	Votants
15	14	14

FATU HIVA

Henri TUIEINUI, 1er déléqué ARIITAI Raanui, 2e délégué

HIVA OA

Etienne TEHAAMOANA, 1er délégué Domingo TEHAAMOANA, 2^{ème} délégué Murielle TETUAVEROA 3^{ème} déléguée

NUKU HIVA

Benoît KAUTAI, 1er déléqué Henri KAIHA, 2 eme délégué Jocelyne PIRIOTUA, suppléante

TAHUATA

Félix BARSINAS, 1er délégué François KOKAUANI, 2ème déléqué

UA HUKA

Nestor OHU, 1er délégué

UA POU

Joseph KAIHA, 1er délégué Isidore HIKUTINI, 2ème déléqué Georges TEIKIEHUUPOKO, 3^{ème} délégué

Absents excusés

Florentine SCALLAMERA

Absents

Procurations

Secrétaires de séance

Isidore HIKUTINI, 2eme délégué Georges TEIKIEHUUPOKO, 3^{ème} délégué

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE administrative des nes Marquises O 4 AVR. irrodistre le : 604

DELIBERATION Nº 10-2012 du 16 mars 2012,

Accordant une subvention à « RADIO MARQUISES » pour l'exercice 2012

L'an deux mille douze, le 16 mars, le conseil communautaire des îles Marguises, convoqué le 06 mars 2012 (affichage le 07 mars 2012) conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est assemblé à Hiva-Oa, sous la présidence de Monsieur Joseph KAIHA, Président de la communauté de communes des îles Marquises,

Exposé des motifs

Considérant que « Radio Marquises » est incontournable pour de ce qui est de la communication, information dans Marquises, que « Radio Marquises » souhaite améliorer les fréquences et s'étendre sur l'ensemble des îles Marquises et que la CODIM en finance une partie;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5211-6 et L.5211-7;

VU l'arrêté n° 2062 CM du 9 novembre 2010 confiant aux communes de l'archipel des îles Marquises le soin d'élaborer un projet de développement économique en application des dispositions de l'article LP. 1er de la loi du pays n° 2010-12 du 25 août 2010;

VU l'arrêté n°2139 CM du 23 novembre 2010 portant modification des dispositions de l'arrêté n° 2062 CM sus visé :

VU l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises ;

VU le procès verbal de l'élection des membres du bureau exécutif du Conseil Communautaire des lles Marquises (CODIM) établi le 16 décembre 2010 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

Par voix pour. abstention et voix contre

ADOPTE

Article 1:

Il est accordé une subvention d'un montant de 1 500 000 FRANCS (UN MILLION CINQ CENT MILLE FRANCS XPF) à «RADIO MARQUISES» pour les modifications sur les fréquences hertziennes.

Article 2:

Le versement de cette subvention sera porté au crédit du compte ouvert dans les livres de la banque BANQUE SOCREDO sous le numéro : 17469-00011-70096700026-95

Article 3:

La dépense est imputable au budget de la CODIM, compte 6574 subventions, exercice 2012.

<u>Article 4</u>: « RADIO MARQUISES » devra fournir à la CODIM le bilan financier retraçant l'utilisation de la subvention.

Article 5:

la présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit. Elle sera enregistrée, publiée, affichée et communiquée partout où besoin sera. Le Président et le trésorier de la TIVAA sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et ans sous-dits et ont signé au registre les membres présents

Fait à Atuona le 16 mars 2012

Le Président

CONTRÔLE A POSTERIORI

Acte rendu exécutoire après envoi en subdivision le :

Ou John Long

Le Président

Le Pr